

1. Prime Macron saison III (SUD)

Suite à la parution au journal officiel du 19 juillet 2021, des modalités d'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, la direction entend-elle enfin répondre favorablement à la demande que portent les élus SUD depuis des mois, afin de reconnaître l'engagement des salariés depuis le début de la crise sanitaire ? Sur quel montant les salariés peuvent-ils désormais compter ?

Réponse Direction :

Pour rappel, l'engagement des salariés sur l'année 2020 (année marquée par la crise sanitaire) a été reconnu et valorisé. En effet, « Afin de remercier l'ensemble des salariés des réussites de l'année 2020 et de les récompenser pour leur engagement » notre Directrice Générale a proposé le vendredi 29 janvier 2021 au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de verser un supplément d'intéressement de 1 million d'euros.

2. Décret 2021-469 (SUD)

Que propose la Direction pour répondre au décret 2021-469 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent, en prévision du départ en retraite ?

Réponse Direction :

Nous avons interrogé l'IFCAM afin de savoir si un module e-learning pouvait être proposé. Nous sommes en attente de leur réponse.

En parallèle, une formation aux premiers secours existe au sein de notre CR, nous nous renseignons si nous pouvons l'orienter davantage sur la lutte contre l'arrêt cardiaque afin d'y intégrer en plus de nos secouristes, nos pré-retraités.

3. Nouvelles exigences du HAUT CONSEIL DE STABILITE FINANCIERE (SUD)

Suite à l'annonce du cadre plus strict imposé par le HCSF, la Direction prévoit-elle de réajuster les objectifs des prêts habitat et de l'épargne à la baisse ?

Réponse Direction :

Les objectifs sont construits sur la base de nos parts de marché. En application de notre méthode habituelle, si le marché baisse, cela portera nos objectifs à la baisse, à contrario, si le marché monte, cela aura l'effet contraire.

4. Passage du réseau à la caisse régionale (SUD)

Comment fait un salarié, quittant le réseau le samedi, pour intégrer un poste à la caisse régionale, dès le lundi suivant ?

Comment faire pour le respect des deux jours de repos consécutifs ?

Réponse Direction :

Un salarié quittant le réseau un samedi midi peut intégrer un poste au sein d'une équipe travaillant du lundi au vendredi, à partir du lundi après-midi ou le mardi matin.

5. Retards Cofilmo éditions relevés de comptes clients (CFDT)

Pourquoi les clients concernés n'ont-ils pas reçu un message (mail ou sms) les informant du dysfonctionnement ?

Réponse Direction :

Ce retard est lié à une bascule en dépôt Courriers Industriels Premium opérée le 22/06/2021 sur l'ensemble des courriers de gestion hors courriers recommandés (bascule prévue au 2ème semestre).

Ne pouvant identifier les courriers concernés par le retard, nous n'avons pu informer directement les clients concernés.

Cependant :

- ✓ Nous avons informé le réseau de ce retard via un Popup le 23/07 puis un nouveau message le 29/07.
- ✓ Un message vocal a été déposé sur les lignes de l'agence en ligne le 27/07 permettant de réduire les appels sur ce sujet.

L'essentiel à retenir est que réseau a très bien géré l'incident et accompagné les clients dans cette période. Nous sommes revenus à une situation normale début août et les relevés en retard ont été envoyés.

6. Dossiers de financement pro/agri : Garanties non prises (CFDT)

Un audit en cours dans le service B.O. Pro/Agri a révélé un manquement sur les prises de garantie ; combien de dossiers sont concernés ? pourquoi la régularisation de certains dossiers est demandée aux Conseillers Pro/Agri du réseau ?

Réponse Direction :

Lorsqu'un crédit est garanti par un nantissement de parts ou d'actions, la formalisation de la garantie s'effectue a posteriori de la réalisation du crédit.

Suite au versement des fonds, le service Crédits Agris et Pros envoie un courrier réclamant des documents nécessaires à la formalisation de ce type de garantie à l'emprunteur.

Malgré l'envoi de ce courrier, les emprunteurs ne retournent parfois pas les éléments demandés.

De 2015 à 2021, 197 dossiers de crédits ont été identifiés avec une garantie de nantissement de parts ou d'actions non formalisée à ce jour.

Un plan d'action a été mis en place en juillet afin de récupérer les documents nécessaires à la formalisation des nantissements de parts et d'action identifiés.

Afin d'optimiser la récupération des documents, il a été convenu avec la Direction Commerciale que les conseillers interviennent auprès de leurs clients.

Le service Crédits Agris et Pros se charge ensuite de la formalisation de la garantie.